



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize mars, à vingt heures quinze

Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier TEYSSANDIER, Maire

Date de convocation : 6 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27 **Présents** : 24 **Votants** : 27

Présents : M. le Maire, Didier TEYSSANDIER, Mme DEYCARD, M. BILLOUX, Mme BENEDETTI, Mme RATIE, Mme PRIOLEAU, M. FOURNIER, Mme RIBEYREIX, M. GARCIA, Mme VINCENZI, M. LAPOUGE, M. DUBREUIL, M. VALLON, M. ROSEAU, Mme PERUFFO, Mme MERY, M. VERDIER, M. PAYEUR, Mme VAN DER HORST, M. BOUILHAC, Mme PUYJALINET, Mme CHAVIER, M. ROY, Mme TALOCHINO

Excusés : M. PELOUX, M. ROBERT, Mme POUPIN

Procurations : M. PELOUX à Mme VINCENZI, M. ROBERT à M. ROSEAU, Mme POUPIN à M. LAPOUGE

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

ORDRE DU JOUR - SESSION ORDINAIRE

0/ Approbation des procès-verbaux des séances du 18 janvier 2017 et du 21 janvier 2017

1/ Signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Gironde pour la réfection et l'aménagement d'une partie de l'avenue de la Résistance

2/ Signature de la convention avec la SPA de Bergerac

3/ Renouvellement de l'adhésion à l'association de sauvegarde de l'environnement

4/ Rachat de la concession n° 264 du cimetière n° 1 appartenant à M. DESPLAT Paul et de la concession n° 3 du cimetière n° 2 appartenant à Mme GEORGIOU Marie-Claude

5/ Tarifs des concessions du cimetière communal

6/ RH : Signature de la convention de mise à disposition d'un agent à la CDC du Pays Foyen

7/ RH : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et validation du tableau des effectifs

8/ RH : Création de deux postes en CAE

9/ RH : Application de la réglementation en matière d'astreintes pour les agents administratifs

10/ Intégration de M. Thierry ROSEAU dans la commission communication/réceptions

11/ Mise en place de la démarche zérophyto

12/ Création d'une commission environnement et détermination des membres

13/ Assujettissement du budget gendarmerie à la TVA

14/ Demande de subvention au titre du FSIL pour l'aménagement du Parc de Bologne

15/ Participations aux voyages scolaires

16/ Vente du lot 3 allée des Alouettes

17/ Questions diverses

Séance ouverte à 20h20

M. le Maire ouvre la séance et remercie les personnes présentes. Il excuse M. PELOUX (qui donne procuration à Mme VINCENZI), M. ROBERT (qui donne procuration à M. ROSEAU) et Mme POUPIN (qui donne procuration à M. LAPOUGE)

M. FOURNIER est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

0/ Approbation des procès-verbaux des séances du 18 janvier 2017 et du 21 janvier 2017

A l'unanimité, les procès-verbaux des séances du 18 janvier et du 21 janvier 2017 sont adoptés.

1/ Signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil

Départemental de la Gironde pour la réfection et l'aménagement d'une partie de l'avenue de la Résistance

Dans le cadre de la réfection et de l'aménagement d'une partie de l'avenue de la Résistance, qui est une voie départementale, M. le Maire explique qu'il est nécessaire de conventionner avec le Conseil Départemental de la Gironde. En effet, par cette convention, le Département délègue à la Commune de Pineuilh la maîtrise d'ouvrage. Il propose donc de l'autoriser, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer ladite convention.

M. le Maire expose la teneur des travaux : aménagement des trottoirs, plantation de haies basses et d'espaces verts, création d'une piste cyclable, pour un montant total de 223 000 € environ. Il ajoute que les enrobés seront refaits sous l'égide du Conseil Départemental de la Gironde. M. ROY demande pourquoi la convention ne prend pas en charge la réfection des enrobés par la Commune, moyennant le financement par le Département. M. le Maire répond que les termes de la convention ont été établis avec le responsable du centre routier départemental (CRD) du Libournais. M. ROY ajoute qu'il faudra obtenir une dérogation pour commencer les travaux par rapport au dossier de demande de subvention. M. le Maire répond que la complétude du dossier sera prononcée dès que la convention signée sera parvenue au service instructeur de la subvention. Il ajoute que les travaux devaient être réalisés en 2016 et que le retard est dû à la réfection des réseaux par les concessionnaires et au refus du CRD quant à la création d'une écluse. De fait, le projet a été réétudié. Mme TALOCHINO pense que c'est une bonne chose car une écluse est accidentogène. Elle s'interroge sur la fin des travaux. M. le Maire répond que les enrobés seront réalisés en juin-juillet. Mme TALOCHINO souligne le mauvais positionnement des feux en alternat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer ladite convention.

2/ Signature de la convention avec la SPA de Bergerac

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune conventionne, chaque année, avec la SPA de Bergerac, afin que celle-ci assure le service de fourrière animale. La participation proposée est fixée à 0,65€ par habitant, comme en 2015 et 2016. Dans ces conditions, M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer une nouvelle convention fourrière avec la SPA de Bergerac. Il ajoute que sans convention, les interventions sont payées au réel, ce qui gonflerait le prix, qui est aujourd'hui de 2 795 €. Il pense que ce coût est élevé et que la SPA se décharge souvent sur les mairies. Il ajoute qu'un élu avait soumis l'idée que la CDC du Pays Foyen se charge de cette compétence. Or, cette dernière relève de la police du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer ladite convention.

3/ Renouveau de l'adhésion à l'association de sauvegarde de l'environnement

M. ROSEAU, conseiller municipal délégué à l'environnement et aux espaces verts, propose de renouveler pour 2017, l'adhésion de la Commune à l'Association de Sauvegarde de l'Environnement (ASE), association qui lutte contre les frelons asiatiques, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 0,19 € par habitant, soit 843,41€ pour 4 439 habitants.

M. BILLOUX explique avoir assisté à l'assemblée générale de l'association. En 2016, 13 nids ont été détruits sur Pineuilh. L'association possède un nouveau système de destruction, à l'image du paintball. Elle recherche également des bénévoles et propose des ateliers en milieu scolaire.

M. GARCIA s'interroge sur cette adhésion. M. BILLOUX répond que les communes paient une cotisation annuelle permettant à ses administrés de bénéficier d'intervention, moyennant une participation de 35€. Il ajoute que le SDIS s'est déchargé de cette compétence. M. BOUILHAC répond que cela dépend de la situation. Si un danger est avéré, les pompiers interviennent. Il ajoute que l'intervention n'est pas anodine et insiste sur la formation des bénévoles. Un nouveau système avec des drones est à l'essai dans certains départements. M. BILLOUX explique que l'ASE a pris contact avec une société fabricant des drones mais les autorisations sont difficiles à obtenir. M. BOUILHAC ajoute que le corbeau est un prédateur sérieux pour le frelon asiatique. M. ROSEAU ajoute que la poule l'est également. Les frelons asiatiques sont problématiques car ils détruisent les essaims d'abeilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à renouveler l'adhésion à l'ASE, selon les modalités tarifaires ci-dessus.

4/ Rachat de la concession n° 264 du cimetière n° 1 appartenant à M. DESPLAT Paul et de la concession n° 3 du cimetière n° 2 appartenant à Mme GEORGIU Marie-Claude

M. le Maire explique avoir reçu deux propositions de rachat de concessions. Il s'agit de la concession n° 264 du cimetière n° 1 appartenant à M. DESPLAT Paul et de la concession n° 3 du cimetière n° 2 appartenant à Mme GEORGIU Marie-Claude. Ces concessions doivent être rachetées au montant de la part communale payée à l'époque. Selon les calculs effectués, les conditions tarifaires sont les suivantes :

- 80 € pour la concession n° 264
- 92,81 € pour la concession n° 3

Les parts revenant au CCAS ne pouvant être prises en compte dans ce rachat.

M. le Maire ajoute que ces concessions seront prochainement mises à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rachat des concessions explicitées ci-dessus, selon les modalités tarifaires détaillées ci-dessus.

5/ Tarifs des concessions du cimetière communal

M. le Maire explique que les tarifs des concessions et cavurnes du cimetière communal n'ont pas été revus depuis très longtemps. Il propose de réévaluer les montants, comme explicités ci-dessous, en mettant en cohérence ces tarifs à ceux pratiqués par la commune de Ste-Foy-La-Grande:

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
--	----------------	-----------------

Petit caveau 50 ans	210,60€	465,10€
Concession ordinaire 50 ans	167,70€	339,10€
Case du colombarium	1 600€	1 448€ pour les Pineuilhais 1 535,80€ pour les autres
Cavurne 30 ans	300€	343,50€

M. le Maire explique qu'une reprise de concession engendre une exhumation coûtant 410 € à la commune.

Mme DEYCARD demande si un hors Pineuilhais peut être inhumé à Pineuilh. Mme VINCENZI répond que selon la réglementation une personne ayant vécu à Pineuilh ou ayant une famille inhumée sur la commune le peut.

Mme VINCENZI s'interroge sur la part du CCAS. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un tiers du tarif.

M. le Maire ajoute que dès 2020, une série de concessions cinquantenaires arriveront à leur terme et qu'une procédure de reprise de concessions sera mise en place, engendrant probablement des frais d'exhumation pour la commune, au terme de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention (M. ROY), approuve les montants des concessions, comme explicités ci-dessus.

6/ RH : Signature de la convention de mise à disposition d'un agent à la CDC du Pays Foyen

Dans le cadre de la mise à disposition des agents communaux à la CDC du Pays Foyen, afin d'assurer des missions d'agents de centres de loisirs, M. BILLOUX, conseiller municipal chargé des ressources humaines propose de signer une nouvelle convention de mise à disposition avec un agent de la commune affecté au service des écoles. Cet agent a déjà été mis à disposition dans les mêmes conditions. Mais la convention est devenue caduque à la suite d'un arrêt maladie. Il propose d'autoriser M. le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer ladite convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer la convention de mise à disposition.

7/ RH : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et validation du tableau des effectifs

A la suite de la mutation d'un agent communal à la CDC du Pays Foyen, à compter du 01/01/2017, M. BILLOUX, conseiller municipal chargé des ressources humaines, propose de supprimer son poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de valider le tableau des effectifs ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/02/2017

GRADE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	NOMBRE DE POSTES POURVUS	NOMBRE DE POSTES VACANTS
Ingénieur	1	1	0
Technicien principal 2ème classe	1	1	0
Technicien	1	1	0
Agent de maitrise	1	1	0

Adjoint technique pal 1ère classe	0	0	0
Adjoint technique pal 2ème classe	10	10	0
Adjoint technique *	10	10	0
Attaché	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	2	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0
Rédacteur	1	1	0
Adjoint administratif pal 1ère cl	0	0	0
Adjoint administratif pal 2ème cl	2	2	0
Adjoint administratif * *	3	3	0
ATSEM pal 2ème classe	1	1	0
Brigadier chef principal	1	1	0
Brigadier	1	1	0
TOTAL	35	34	1

* 6 à 35/35ème, 2 à 24/35ème, 1 à 29/35ème et 1 à 20/35ème

** 1 à 35/35ème, 1 à 33,5/35ème et 1 à 22,5/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et valide le tableau des effectifs ci-dessus.

8/ RH : Création de deux postes en CAE

M. BILLOUX, conseiller municipal chargé des ressources humaines, explique qu'il est nécessaire de recruter deux agents en CAE, pour une durée de 20 heures hebdomadaires, pour l'entretien des locaux communaux et pour la surveillance des enfants au sein du groupe scolaire. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer les documents contractuels relatifs à ces recrutements.

M. le Maire explique que deux CAE sont arrivés à leur terme en raison de l'état de santé des agents (maladie, maternité).

Mme RIBEYREIX demande si le taux de prise en charge n'a pas changé. M. le Maire répond que oui : entre 52 et 82%, contre 70 à 85% auparavant. M. BILLOUX ajoute que la durée minimale est de 1 an, contre 6 mois avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recrutements de deux agents en CAE, pour une durée de 20 heures hebdomadaires et autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer les documents contractuels.

9/ RH : Application de la réglementation en matière d'astreintes pour les agents administratifs

Dans le cadre de la réglementation (textes réglementaires du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015), M. BILLOUX, conseiller municipal chargé des ressources humaines, propose la mise en place du barème des astreintes, pour les agents administratifs. Les astreintes sont

effectuées par les agents remplaçant l'agent occupant le logement de fonction au sein de l'EHPA les Mourennes, les soirs, week-ends et jours fériés et ses congés.

Un planning d'astreintes est mis en place annuellement, permettant une présence téléphonique et/ou physique 24h/24 et 365 jours/an.

L'agent présente mensuellement un état des heures d'interventions effectives pour chaque astreinte (trajet compris).

Le barème réglementaire de l'indemnisation des astreintes et périodes d'intervention effective pour les agents administratifs est le suivant :

PERIODES	INDEMNISATION	
	ASTREINTE	INTERVENTION
Semaine complète	149,48€	–
Du vendredi soir au lundi matin	109,28€	–
Du lundi matin au vendredi soir	45€	–
Samedi	34,85€	–
Dimanche ou jour férié	43,38€	–
1 nuit de semaine	10,05€	–
Du lundi au vendredi (en journée)	–	16 € par heure
Le samedi	–	20 € par heure
La nuit (22h-6h)	–	24 € par heure
Le dimanche ou jour férie	–	32 € par heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en application de la réglementation en matière d'astreintes pour les agents administratifs.

10/ Intégration de M. Thierry ROSEAU dans la commission communication/réceptions

M. BOUILHAC, Adjoint en charge de la communication et du règlement local de publicité, propose l'intégration de M. ROSEAU, conseiller municipal, dans la commission communication/réceptions, suite à sa demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de M. Thierry ROSEAU dans la commission communication/réceptions.

11/ Mise en place de la démarche zérophyto

M. ROSEAU, conseiller municipal en charge de l'environnement et des espaces verts, explique que l'article 68 de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte interdit, au 1er janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, les forêts et chemins de promenade ouverts au public. Il propose donc que la Commune de Pineuilh s'engage dans une démarche "Zérophyto", afin de répondre aux objectifs suivants :

- respecter la réglementation en vigueur
- protéger la santé humaine
- maintenir et développer la biodiversité
- développer une image valorisante de la Commune
- optimiser l'organisation de travail des services techniques et moderniser les équipements.

M. ROSEAU explique que les agents sont formés et sensibilisés à la démarche. Cette dernière passe par une sectorisation de la commune. Le zérophyto va créer une image dynamique de la commune.

M. le Maire évoque les plaintes potentielles des administrés et se met à la place des Pineuilhais. Il était réticent à la démarche mais souligne le respect de la réglementation. Il ajoute que du matériel devra être acheté afin de palier.

M. ROSEAU ajoute que cela passera par une acceptation des administrés, d'où l'importance de la communication. Il souligne l'ingéniosité des employés des services techniques qui cherchent des solutions pour entretenir de façon efficace le territoire communal, en attendant l'achat de matériel.

Mme DEYCARD est dubitative quant aux techniques utilisées.

M. VALLON ajoute que les terrains de sport et les cimetières sont exempts jusqu'en 2020. M. ROSEAU explique que l'intérêt est de rentrer dans une démarche globale afin que les dossiers de demandes de subventions soient traités avec plus de ferveur de la part des organismes comme Adour Garonne. Il ajoute qu'un cabinet d'études mandaté par la FREDON va réaliser un état des lieux et faire des préconisations quant aux méthodes à utiliser. Cette étude durera 4 à 5 mois.

Mme VINCENZI souligne l'importance d'une réflexion à mener quant à la réalisation des espaces verts à venir.

M. VALLON souligne les deux éléments à distinguer :

- les dispositions réglementaires
- la démarche zérophyto

Selon lui, dans les demandes de subventions, les dispositions réglementaires sont prises en compte. M. ROSEAU affirme la même chose.

Selon M. VALLON, cette démarche aurait dû être faite deux ans auparavant. Il a peur que les subventions ne soient pas accordées cette année. M. ROSEAU répond que 2017 est une année de transition pendant laquelle les subventions seront allouées.

M. le Maire ajoute que des moyens de substitution seront achetés comme des brûleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de la démarche Zérophyto sur la commune de Pineuilh

Dans le cadre de la mise en place de la démarche Zérophyto, M. ROSEAU, conseiller municipal en charge de l'environnement et des espaces verts propose de solliciter une étude auprès de la FREDON, en vue d'obtenir un plan de gestion des espaces verts et espaces publics de la commune

Pour ce faire, l'étude évaluée par la FREDON s'élève à 10 895€ TTC. Il propose de solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 70% et au Conseil Départemental de la Gironde de 10%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite la FREDON pour la réalisation d'une étude en vue d'obtenir un plan de gestion des espaces verts et espaces publics et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une subvention de 70% et au Conseil Départemental une subvention de 10%.

Dans le cadre encore de cette démarche, M. ROSEAU, conseiller municipal en charge de l'environnement et des espaces verts, propose de solliciter une stratégie de communication adaptée auprès de la FREDON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de la FREDON une stratégie de communication adaptée

12/ Création d'une commission environnement et détermination des membres

Dans le cadre de la mise en place d'une démarche "Zérophyto", M. ROSEAU, conseiller municipal délégué à l'environnement et aux espaces verts, propose la création d'une commission environnement/patrimoine communal. Pour cela, il propose aux élus le désirant d'en faire partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'une commission environnement/patrimoine communal
- approuve la constitution suivante : M. ROSEAU, M. FOURNIER, Mme MERY, Mme CHAVIER, Mme VINCENZI, Mme VAN DER HORST, Mme PRIOLEAU, Mme RIBEYREIX, Mme TALOCHINO, M. ROY, M. GARCIA

13/ Assujettissement du budget gendarmerie à la TVA

Suite à une simulation réalisée par Madame la Trésorière, M. le Maire explique qu'il est plus favorable financièrement que le budget gendarmerie soit dans le champs de la TVA. Dans les faits, la TVA perçue dans le cadre des loyers sera reversée aux services fiscaux et toutes les dépenses réalisées seront réalisées budgétairement en HT, payées en TTC et la TVA sera remboursée selon les modalités d'inscription au régime de la TVA auprès du SIE de Libourne. Il propose donc au Conseil Municipal d'assujettir le budget gendarmerie à la TVA. Cette procédure n'est pas rétroactive.

Il ajoute qu'avec un budget en TTC, la commune devrait verser une subvention d'équilibre d'environ 5 483 € par an alors qu'avec un budget en HT, la commune serait excédentaire de 7 000 € environ. En effet, le loyer versé par la Gendarmerie annuellement couvrirait les échéances d'emprunt et rapporterait à la commune, à condition que toutes les subventions soient octroyées. Avec un budget en HT, l'emprunt serait moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'assujettissement du budget gendarmerie à la TVA.

14/ Demande de subvention au titre du FSIL pour l'aménagement du Parc de Bologne

Dans le cadre de l'aménagement du Parc de Bologne, M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FSIL 2017, d'un montant de 62 500€, sur un montant des travaux estimé à 225 711€ et d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)	%
Aire de jeux	116 961,00			
Cheminement parcours de santé	15 720,00	FSIL	62 500,00	27,69
Cheminement prolongement	26 150,00			
Balisage	44 380,00	Total subventions	62 500,00	27,69
Protection RD	22 500,00	Emprunt sur le HT	163 211,00	72,31
TOTAL HT	225 711,00	TOTAL HT	225 711,00	100
TOTAL TTC	270 853,20	TOTAL TTC	270 853,20	

Il laisse la parole à Mme MERY et Mme CHAVIER, en charge du dossier afin qu'elles présentent le projet.

Mme MERY explique que le projet consiste en la création d'une aire de jeux, d'un parcours détente, d'un parcours sportif avec des agrès, d'un parcours de marche, d'aires de pique-nique et d'un parc à vélo. Un parcours de discgolf, un boulodrome et une table de ping-pong sont déjà installés. Mme CHAVIER tient à remercier l'implication des agents dans ce dossier, qui ont aidé les élus grâce à leur vision du terrain.

Mme MERY indique que le projet a un coût global de 270 853,20 €, se décomposant ainsi :

- projet de base (aire de jeux + chemin + agrès) : 190 597,20 €
- options (barrière de protection + éclairage) : 80 256 €

Les subventions seront sollicitées auprès de l'Etat (FSIL), du Département de la Gironde et du Comité National de Développement du Sport.

Mme MERY insiste sur l'intérêt des enseignants pour ce projet dans le cadre scolaire. Elle ajoute qu'un marché commun avec la réfection des cours de récréation sera lancé afin de réduire les coûts. Enfin, elle ajoute que ce projet était une promesse de campagne.

M. le Maire remercie Mesdames MERY et CHAVIER pour leur projet, qu'il trouve excellent. Il ajoute que la concrétisation du dossier se fera suivant le bouclage financier du budget.

M. VALLON aborde la problématique du parking. Mme MERY répond que le parking de la résidence Montaigne peut permettre aux usagers de stationner. En cas de nécessité, une étude pourrait être menée pour réaliser des places de stationnement sur un terrain en bordure de rocade. Elle ajoute que les usagers peuvent également stationner au niveau de la Place du Général de Gaulle. Mme CHAVIER insiste sur le caractère évolutif de ce parc.

M. BOUILHAC est content de la réalisation de ce projet. Il ajoute qu'en 2014, lorsqu'il a soumis le projet d'aménagement de ces parcelles de terrains, les élus ont émis une réserve en raison de la proximité avec la rocade. Il propose d'étudier la mise en place d'une aire pour campings-cars. Il suggère l'aide d'un administré connaisseur de ce sujet.

M. le Maire explique que la première idée était l'aménagement d'un parc en lieu et place des parcelles de M. PETIT, qui n'a pu aboutir, le propriétaire n'étant pas vendeur.

Mme VINCENZI souligne la nécessité de consulter le Département pour la mise en place de la barrière de protection sur son domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention au titre du FSIL d'un montant de 62 500 € et approuve le plan de financement ci-dessus.

15/ Participations aux voyages scolaires

Suite à la commission sport/culture/vie associative du 14 février 2017, M. VALLON, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport, propose d'allouer les participations suivantes pour les voyages scolaires :

Etablissement scolaire	Destination	Dates	Somme allouée par enfant	Nombre d'enfants concernés	Total
Collège Elie Faure	USA	23-31/05	150€	5	750€

Collège Elie Faure	Londres	23-29/05	60€	16	960€
Lycée Elisée Reclus	Amsterdam	26/03-01/04	60€	2	120€

M. le Maire explique que la participation de la commune pour le voyage aux USA et les actions menées par le professeur, les élèves et les parents réduisent considérablement le coût du voyage (entre 300 et 400 € par enfant).

M. DUBREUIL souligne que la participation de Pineuilh finance le voyage des enfants Pineuilhais et que notre commune finance le plus.

M. VALLON ajoute que les familles sont prévenues par courrier de ces participations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les participations ci-dessus aux voyages scolaires.

16/ Vente du lot 3 allée des Alouettes

M. le Maire explique avoir reçu un courrier de M. Jacques COSTES, résidant en Lot-et-Garonne, qui souhaite faire l'acquisition du lot n° 3 allée des Alouettes, en section cadastrale AT 165, d'une superficie de 846 m². Le prix fixé par le Conseil Municipal est de 30€/m². Le montant de cette vente s'élève donc à 25 380€. Il propose au Conseil Municipal de vendre le lot n° 3 au prix de 25 380€ et de l'autoriser, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer l'acte notarié et tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente du lot 3 allée des Alouettes à M. COSTES au prix de 25 380 € et autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires.

17/ Questions diverses

M. le Maire informe du dépôt du permis modificatif de la zone des Guignards et du permis de construire de la gendarmerie.

Il rappelle la tenue de la cérémonie de la citoyenneté le samedi 18 mars 2017.

Mme DEYCARD propose de revoir le coût de location de la salle des fêtes pour les associations hors Pineuilh, lors d'un prochain Conseil Municipal. Les élus sont favorables. En effet, la salle est très prise et la commune la loue gratuitement la première fois à ces associations, puis 50 € les fois suivantes. M. le Maire propose que la commission réceptions travaille sur ce dossier.

Mme PRIOLEAU rappelle que le carnaval en Pays Foyen se tiendra le dimanche 26 mars 2017 à Pellegrue.

M. le Maire remercie l'assemblée.

Séance levée à 23h15